

Minister of Justice
and Attorney General of Canada



Ministre de la Justice
et procureur général du Canada

The Honourable / L'honorable David Lametti, P.C., M.P. / c.p., député
Ottawa, Canada K1A 0H8

L'honorable René Cormier
Président
Comité sénatorial permanent des langues officielles
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

Je vous remercie pour votre invitation à comparaître devant votre Comité le 1^{er} avril concernant la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* (LLO). Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure de trouver une plage horaire mutuellement convenable me permettant de me présenter devant vous en personne avant que vous ne terminiez cette étude importante de votre comité.

Néanmoins, je souhaite contribuer aux travaux du Comité en vous fournissant ce mémoire, dans lequel j'expliquerai mon rôle et celui de mon ministère à l'égard de cette loi quasi constitutionnelle et je mentionnerai certaines initiatives importantes de notre gouvernement et de mon ministère en matière de langues officielles.

Sachez que c'est un honneur, dans mes nouvelles fonctions de ministre de la Justice et Procureur général du Canada, d'avoir l'occasion de fournir ce mémoire au Comité sur un dossier aussi important pour notre gouvernement, d'autant plus que la LLO célébrera son 50^e anniversaire le 9 septembre prochain.

Il convient de noter que plusieurs jalons en matière de langues officielles viennent de célébrer des anniversaires importants.

Ainsi, en 2017, les Canadiens et Canadiennes célébraient non seulement le 150^e anniversaire du Canada, mais aussi le 150^e anniversaire des premiers droits linguistiques constitutionnels prévus à la *Loi constitutionnelle de 1867*. L'année 2017 également fut celle du 35^e anniversaire de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des droits linguistiques qui y sont prévus.

Enfin, 2018 marquait le 40^e anniversaire des droits linguistiques conférés aux accusés par le *Code criminel*, tandis que la LLO actuelle, adoptée en 1988, venait d'avoir 30 ans.

Mon ministère a souligné certains de ces anniversaires de différentes façons, notamment en lançant en 2017 l'ouvrage *Lois linguistiques du Canada annotées*, un outil de référence juridique complet et évolutif. Il répertorie toutes les lois constitutionnelles,

Canada

fédérales, provinciales et territoriales et leurs règlements qui touchent, en tout ou en partie, à l'utilisation des langues avec des institutions gouvernementales, au sein de celles-ci, et dans le cadre d'activités commerciales ou privées. L'ouvrage comprend une grande variété de dispositions législatives et réglementaires ainsi que les extraits de jurisprudence pertinents portant sur les langues officielles du Canada, les langues autochtones et les droits linguistiques de ceux et celles qui ne parlent ni le français, ni l'anglais.

L'ouvrage est accessible au public gratuitement sur le Portail du Gouvernement ouvert et CanLii. L'Australie s'y est même intéressé pour lancer un outil semblable à ses propres fins.

C'est aussi en 2017 que notre gouvernement a adopté le *Plan d'action pour améliorer la capacité bilingue des cours supérieures*. Les mesures qui y sont contenues font suite aux changements apportés en octobre 2016 au processus de nomination à la magistrature des cours supérieures et visent à améliorer les outils qui servent à vérifier et évaluer le niveau de bilinguisme des candidats à la magistrature. Les mesures répondent aussi à plusieurs des recommandations du rapport de 2013 du commissaire aux langues officielles (*L'accès à la justice dans les deux langues officielles : Améliorer la capacité bilingue des cours supérieures*). Globalement, cette approche multidimensionnelle assurera aux personnes qui interagiront avec le système judiciaire canadien d'avoir un meilleur accès à la justice dans les deux langues officielles du Canada.

Nos réformes au processus de nomination des juges dans son ensemble ont su apporter une plus grande transparence et responsabilisation, renforcer la capacité bilingue de la magistrature ainsi que favoriser une plus grande diversité parmi ses membres. 56 % des personnes que nous avons nommées – ceci est sans précédent – sont des femmes et nous avons nommé plus que jamais auparavant des gens issus de populations historiquement sous-représentées. Plus de 30 % de ces personnes sont fonctionnellement bilingues (soit capables de respecter les quatre compétences essentielles dans les deux langues officielles), alors qu'un 10 % additionnel peut comprendre la documentation écrite, sans toutefois pouvoir converser avec les avocats. Ainsi, les Canadiens peuvent compter sur notre engagement à ne nommer que des juges exceptionnellement qualifiés qui reflètent la diversité canadienne.

Dans la même veine, l'autre avancée significative qui mérite d'être soulignée concerne le processus de nomination des juges à la Cour suprême du Canada. Dans la lettre de mandat de mon prédécesseur, le premier ministre lui demandait de « [m]obiliser tous les partis à la Chambre des communes afin de veiller à ce que le processus de nomination des juges à la Cour suprême soit transparent, inclusif et imputable envers la population canadienne. Des consultations devraient être menées auprès de tous les intervenants concernés et les personnes nommées à la Cour suprême devraient être effectivement bilingues ».

Depuis cette annonce, le gouvernement a mis en place un nouveau processus de nomination des juges à la Cour suprême du Canada, lequel évalue le bilinguisme des candidats. Ce nouveau processus a été suivi pour la nomination des juges Malcolm Rowe

et Sheilah Martin. Le Commissariat à la magistrature fédérale est responsable du soutien à ce nouveau processus, y compris l'évaluation du bilinguisme des candidats.

Nous sommes fiers des progrès accomplis à ce jour, et notre gouvernement s'est déjà engagé publiquement à respecter dans le futur son processus visant à ne nommer, à la Cour suprême du Canada, que des candidats qualifiés et effectivement bilingues, qui proviennent de tous les horizons et qui ont vécu des expériences diverses.

Nous sommes conscients que certains intervenants sont d'avis qu'une modification législative est souhaitable pour assurer que les juges de la Cour suprême soient bilingues. Cependant, selon nous, notre processus de nomination est un mécanisme plus efficace pour y parvenir. En effet, une telle modification législative risquerait d'exiger une modification constitutionnelle, comme il s'agit d'un aspect qui concerne la composition de la Cour suprême du Canada, qui, selon cette même Cour dans le *Renvoi relatif à la Loi sur la Cour suprême, art. 5 et 6*, (2014) RCS 433, est protégée contre une modification unilatérale par l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Une telle modification exigerait alors l'autorisation du Sénat, de la Chambre des communes et des dix assemblées législatives des provinces.

L'examen de la LLO

Comme vous le savez, le premier ministre a annoncé, en juin 2018, son intention de moderniser la LLO.

Le 50^e anniversaire de la LLO et sa modernisation nous offrent une occasion toute particulière d'aller à la rencontre des communautés; j'en ai d'ailleurs profité pour me rendre récemment à Edmonton et Winnipeg, où j'ai eu le privilège de rencontrer des gens et des organisations dévouées à l'épanouissement de leurs communautés de langue officielle en situation minoritaire, notamment les Associations des juristes d'expression française du Manitoba et de l'Alberta, la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc., le Centre canadien de français juridique et la Société de la francophonie manitobaine.

L'engagement de ces individus est absolument remarquable; mes fonctionnaires et moi nous réjouissons à l'idée de rencontrer d'autres organisations aussi dévouées ailleurs au pays. D'ailleurs, mes fonctionnaires tiendront pour la première fois la réunion annuelle du Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les langues officielles ailleurs qu'à Ottawa, soit à Regina, dans cet esprit d'aller à la rencontre des communautés, et pour souligner un autre événement important, soit le 30^e anniversaire de l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan.

Notre gouvernement a constamment démontré son engagement envers les langues officielles de différentes façons, y compris financièrement. Alors que nous annonçons, en mars 2018, le *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, lequel représentait un investissement de 2.7 milliards de dollars sur 5 ans, le Budget 2019, déposé le 19 mars, contient deux mesures en matière de langues officielles.

Premièrement, un nouveau financement de 21,6 millions de dollars sur 5 ans y a été proposé afin d'améliorer l'accès à des services de justice familiale bilingues et de soutenir des modifications législatives, notamment celles proposées par le projet de loi C-78, qui vise notamment à accorder à tous les Canadiens le droit d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle dans toute procédure de première instance introduite en vertu de la *Loi sur le divorce*. Ce financement sera fait par l'entremise de mon ministère.

Ceci s'ajoute au Budget 2018, dans lequel notre gouvernement a fourni un financement additionnel de 10 millions de dollars sur cinq ans, ainsi que 2 millions de dollars par année de façon continue pour appuyer l'accès à la justice dans sa langue officielle de choix, en finançant le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Deuxièmement, le Budget 2019 comprend des investissements de 8,5 millions de dollars sur cinq ans pour renforcer la capacité de traduire les jugements fédéraux selon l'article 20 de la LLO. Ceci fait suite à un engagement antérieur de 2 millions de dollars sur deux ans annoncé dans le Budget 2017.

Enfin, comme vous le savez, le Premier ministre a confié à ma collègue, l'Honorable Mélanie Joly, ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie, le mandat d'entamer un examen de la LLO actuelle, en vue de la moderniser.

Les juristes de mon ministère fournissent d'ailleurs déjà des conseils et avis juridiques aux fonctionnaires qui appuient la ministre Joly dans le cadre de l'examen de la loi. Bien entendu, j'appuierai aussi la ministre Joly en tant que ministre de la Justice.

Dans le cadre de cet examen, la ministre Joly a annoncé la tenue de cinq forums de discussion à travers le pays, en mars et en avril. Les forums sont en cours et les thèmes abordés sont les suivants :

- Les langues officielles et le Canada à l'ère numérique;
- La promotion de la culture et du bilinguisme;
- Les institutions fédérales qui incarnent les langues officielles;
- Les langues officielles et la place du Canada dans le monde;
- La mobilisation, le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Ma collègue a également annoncé que les conclusions de ces forums seront partagées lors du Symposium national sur le 50^e anniversaire de la LLO, qui aura lieu les 27 et 28 mai 2019, à Ottawa. À cette occasion, des experts de divers milieux débattront notamment des enjeux identifiés lors des forums de discussion.

Le Symposium est d'ailleurs organisé par un comité composé de représentants du ministère de la Justice, de Patrimoine canadien et du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Dans le cadre de l'examen de la LLO, la ministre Joly considérera notamment les résultats des études respectives du Comité permanent de la Chambre des communes sur les langues officielles et de votre comité, en plus des résultats de la consultation effectuée par le commissaire aux langues officielles, lorsqu'ils seront connus.

De plus, diverses initiatives d'organisations non gouvernementales seront également considérées, notamment le projet de loi de la Fédération des communautés francophones et acadienne rendu public le 5 mars dernier.

Je n'ai aucun doute que toutes les consultations publiques menées à date et celles à venir seront très éclairantes pour notre gouvernement et le développement de ses orientations quant à la modernisation de la LLO.

Rôle du ministère de la Justice à l'égard de la LLO

J'aimerais maintenant vous parler de mon rôle à l'égard de la LLO. Bien que les fonctions de ministre de la Justice et Procureur général du Canada ne soient pas mentionnées comme telles dans la LLO, mes fonctionnaires et moi avons plusieurs responsabilités qui en découlent.

Représentations devant les tribunaux

Ainsi, les plaideurs de mon ministère représentent le gouvernement et ses ministères et agences devant les tribunaux, lorsque ces organisations font l'objet de poursuites déposées par le commissaire aux langues officielles, des organisations ou des individus et impliquant des allégations d'atteintes aux divers droits et obligations garantis par la LLO. La plupart des parties de la LLO prévoient la possibilité d'intenter un recours spécifique par voie sommaire, devant la Cour fédérale.

Ceci dit, selon les circonstances, je peux également, à titre de Procureur général du Canada, être appelé à représenter les institutions fédérales dans le cadre de recours prévus à la *Loi sur les cours fédérales*, tels que des requêtes en contrôle judiciaire ou des appels.

La partie III de la LLO (Administration de la justice) prévoit les droits et obligations linguistiques applicables devant les tribunaux fédéraux. À titre d'exemple, mes représentants, agissant au nom de Sa Majesté du chef du Canada ou d'institutions fédérales, doivent utiliser la langue officielle choisie par les autres parties pour tout acte de procédure et toute plaidoirie, tant verbalement que par écrit.

Rédaction législative :

La rédaction des lois et des règlements dans les deux langues officielles est effectuée par des juristes spécialisés de mon ministère, conformément à la partie II de la LLO (Actes législatifs et autres), laquelle exige que les lois et règlements fédéraux soient adoptés, imprimés et publiés dans les deux langues officielles.

La Direction des services législatifs de mon ministère rédige les lois et règlements dans les deux langues officielles harmonieusement avec les deux systèmes juridiques (le droit

civil et la *common law*), et contribue par conséquent à l'effort général de reconnaissance et de promotion du bilinguisme et du bijuridisme.

L'objectif de cette méthode est de permettre, moyennant une étroite et constante collaboration entre deux légistes, un francophone et un anglophone, la rédaction et l'élaboration des projets de loi et de réglementation en deux versions originales et autonomes. Chacune des versions doit refléter l'intégralité des instructions ministérielles dans le plus grand respect des règles propres au génie de chaque langue et de la réalité bijuridique canadienne.

Ceci m'amène à vous mentionner d'autres efforts en matière de langues officielles que mon ministère et moi menons, cette fois concernant des lois fondamentales, soit nos textes constitutionnels. Comme vous le savez, l'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1982* précise que « le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais », la version française des parties de la Constitution qui figurent à l'annexe, y compris la *Loi constitutionnelle de 1867*, et que dès que celle-ci est prête, elle doit être « déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général » conformément à la « procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient ».

Un comité de rédaction constitutionnelle française composé d'experts constitutionnels, de linguistes et de fonctionnaires a été établi au nom du ministre de la Justice en 1984; le rapport de ce comité a été déposé devant chaque chambre du Parlement par la ministre de la Justice de l'époque, Kim Campbell, en décembre 1990. Selon mon ministère et moi, cela respecte la première partie de l'obligation prévue à l'article 55. Cependant, l'obligation relative au dépôt de la version française pour adoption par proclamation du gouverneur général ne peut être complétée sans l'approbation des deux chambres du Parlement, les gouvernements provinciaux et leur législature.

Ceci est dû au fait que la procédure d'édiction est la même que celle qui serait applicable à une modification constitutionnelle aux dispositions en cause de la Constitution. Par exemple, l'édiction de la version française de la *Loi constitutionnelle de 1867* nécessiterait au moins l'application de la procédure générale d'amendement (soit le Sénat, la Chambre des communes et deux tiers des assemblées législatives provinciales représentant au moins 50 % de la population des provinces). Dans le cas de certaines dispositions – comme celles relatives à l'usage de l'anglais et du français au parlement et devant les tribunaux canadiens prévu à l'article 133 – la procédure de consentement unanime est requise, soit l'approbation des dix assemblées législatives.

Ceci dit, des parties substantielles de la Constitution du Canada existent en anglais et en français et font autorité. Celles-ci comprennent la *Loi de 1982 sur le Canada*, la *Loi constitutionnelle de 1982* et donc la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que la *Loi de 1870 sur le Manitoba*, la *Loi sur la Saskatchewan* et la *Loi sur l'Alberta*, par exemple.

Je sais que certains intervenants intéressés par la modernisation de la LLO ont suggéré que cette loi soit modifiée pour prévoir que des efforts soient faits en vue de la mise en œuvre de l'article 55. Je suis heureux de vous apprendre que mes fonctionnaires et moi

explorons présentement diverses façons de rendre plus facilement disponible au public la version française proposée par le comité de rédaction constitutionnelle française de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Fonctions administratives :

Enfin, comme la LLO interpelle toutes les institutions fédérales et confie des responsabilités à certains ministres spécifiques, mon ministère est impliqué dans l'exercice de diverses fonctions administratives en étroite collaboration avec leurs fonctionnaires, et ce, afin de coordonner nos efforts visant à mettre en œuvre la LLO de la meilleure façon possible, ainsi que d'échanger sur nos bonnes pratiques.

Le Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles, qui regroupe une vingtaine d'institutions fédérales et qui est co-présidé par une sous-ministre adjointe de mon ministère, constitue un premier exemple de l'exercice de ces fonctions administratives.

Le Conseil du Réseau interministériel des champions des langues officielles et le Réseau interministériel des coordonnateurs de l'article 41 de la LLO constituent d'autres exemples de l'implication soutenue de mon ministère.

Pour conclure, je tiens à vous assurer de l'engagement continu de notre gouvernement envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire, à s'assurer que les Canadiens aient accès à la justice dans la langue officielle de leur choix, ainsi qu'en ce qui a trait à la modernisation de la LLO. Je vous remercie sincèrement de vos propres travaux à cet égard.

Respectueusement,



L'honorable David Lametti

L'honorable David Lametti, c.p., député
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada